



SMAVAS :
50 Avenue de Pertison
51800 SAINTE-MENEHOULD
Email : smavas@smavas.fr
Tél : 06-32-41-72-59

Madame, Monsieur,

Assistance technique :
Emmanuel GODIN
tél. : 03 26 69 28 19
tél. : 06 72 27 52 89
godin.emmanuel@marne.fr

Châlons-en-Champagne, le 30 Août 2021

PROGRAMME D'ENTRETIEN 2021 : **L' AISNE : DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'HARDILLON AU** **PONT DE VERRIERES**

Madame, Monsieur,

Des travaux d'entretien de cours d'eau ou de zones humides vont prochainement être réalisés par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS) sur le(s) secteur(s) suivant :

L'Aisne : De la confluence avec le Ruisseau de l'Hardillon au Pont de VERRIERE (pont de la scierie), soit sur 17 km

Une Déclaration d'Intérêt Général validée par un Arrêté Préfectoral, autorise le SMAVAS à intervenir sur les propriétés privées. Des relevés de terrain ont été réalisés au préalable par les techniciens de « l'Assistance Technique Départementale Gestion des Milieux Aquatiques » et le technicien du SMAVAS. Une entreprise spécialisée (Alex Nature) réalisera ces interventions qui répondent à des objectifs particuliers.

Nous vous invitons à participer à une **réunion d'information publique** qui permettra notamment de présenter :

- Les travaux envisagés (nature, objectifs, linéaire et communes concernées ...).
- L'entreprise qui réalisera les interventions, les modalités d'accès et d'interventions,

Ces réunions ont également vocation à recueillir vos attentes, vos questions et plus particulièrement à définir si vos parcelles sont concernées par des travaux et si vous souhaitez récupérer le bois qui sera retiré de la rivière ou abattu dans le cadre des coupes visant à assurer le bon écoulement des eaux dans les zones à enjeux.

En prémisses de cette réunion, le chargé de mission de l'assistance technique départementale a recensé 82 opérations dont le détail est présenté dans le tableau suivant. Vous constaterez que les opérations se distinguent en deux types : les opérations d'abattage en berge et les opérations de retrait ou de remobilisation du bois présent dans le lit de la rivière.

Les opérations ont été ciblées en fonction des enjeux présents. En effet, depuis plusieurs années, le SMAVAS travaille sur une gestion différenciée basée sur la gestion des enjeux présents. Cette gestion est également pratiquée à l'échelle départementale par l'Assistance Technique Départementale Gestion des Milieux Aquatiques. L'intensité des opérations varie donc en fonction de trois zonages : les traversées de

zones urbaines et l'amont des ponts et ouvrages (retrait systématique du bois mort, instable ou risquant de chuter) / les zones à enjeux agricoles (retrait des gros embâcles provoquant des inondations et colmatant le cours d'eau accompagnés de certaines opérations d'abattage préventives sur les gros sujets et repositionnement des chablis) / les zones à enjeux purement naturels (où la conservations du bois mort ou son repositionnement sont privilégiés).

Tableau 1 : Répartition des interventions prévues en berge ou dans le lit de la rivière :

S.M.A.V.A.S.				
Travaux d'entretien de l'Aisne et des zones humides 2021				
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (détails des postes dans le CCTP)				
INTITULES DES POSTES	QUANTITE	UNITE	PRIX U	PRIX TOT HT
INSTALLATION ET REPLIS DE CHANTIER	0	Forfait		
ABATTAGE RECEPAGE DE SUJET ET CREATION DE TETARD				
Diamètre < 15 cm		U		
Diamètre 15 - 25 cm	209	U		
Diamètre 25 - 50 cm	70	U		
Diamètre 50 - 100 cm	17	U		
Diamètre > 100 cm	36	U		
DEGAGEMENT DE CHABLIS ET HOUPPIER				
Diamètre < 15 cm	0	U		
Diamètre 15 - 25 cm	18	U		
Diamètre 25 - 50 cm	36	U		
Diamètre 50 - 100 cm	7	U		
Diamètre > 100 cm	3	U		
DEGAGEMENT D'EMBACLES				
Embacle facile	0	U		
Embacle moyen	5	U		
Embacle difficile	7	U		
ENTRETIEN DES TETARD PAR RECEPAGE DES REJETS				
Arbre de diamètre 15 - 25 cm	0	U		
Arbre de diamètre 25 - 50 cm	0	U		
Arbre de diamètre 50 - 100 cm	1	U		
Arbre de diamètre > à 100 cm	2	U		
ELAGUAGE SELECTIF DE BRANCHES BASSES	0	ML		
RAMASSAGE DE BRANCHES MORTES	0	ML		
CONSERVATION PAR STABILISATION DE CHABLIS / SOUCHE / HOUPPIER	6	U		
DEVEGETALISATION ET DESENCOMBREMENT D'OUVRAGE	2	U		
GESTION DE LA VEGETATION SOUS LIGNE ELECTRIQUE	0	U		
RAMASSAGE DES DECHETS	1	FORFAIT		
GESTION DES REMANENTS	1	FORFAIT		
OUVERTURE DU COURS D'EAU PAR CREATION D'ILOT	0	U		
DEGAGEMENT DE LA CLEMATITE	0	ML		
DEGAGEMENT DE SUJETS	0	U		

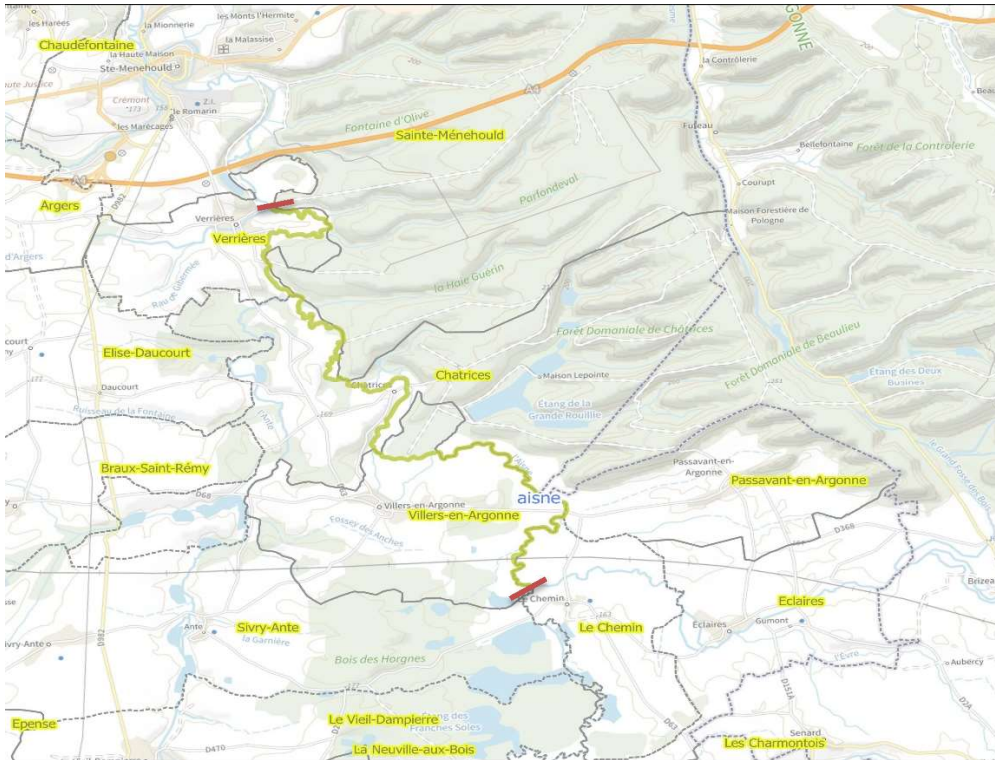
Le chargé de mission a également fait, avec l'aide des communes sollicitées, un recensement des propriétaires concernés par les points d'opérations. Plus de 50 propriétaires, sur l'ensemble du tronçon d'entretien, recevront donc ce courrier. Cette liste n'est cependant pas exhaustive et sera enrichie au fur et à mesure des suivis de chantier. Il est par ailleurs possible que plusieurs propriétaires soient concernés par une seule et même opération si cette dernière se situe au milieu du lit de la rivière ou en limite de propriété. Dans ce contexte, vous pourrez vous adresser au chargé de mission dans le cadre de la réunion ou suite à réception de ce courrier si vous voulez recevoir un plan détaillé des travaux.

Nous vous invitons également à suivre l'évolution du chantier, en participant aux réunions hebdomadaires de chantier qui se tiendront jusqu'à la fin des travaux.



Tous les comptes-rendus des réunions de chantier, les invitations aux prochaines réunions hebdomadaires de chantier avec lieu de rendez-vous sont consultables directement sur le site internet du SMAVAS : www.snavas.fr

Vous trouverez ci-dessous la carte du secteur concerné :



03 - SMAVAS

Travaux d'entretien 2021
Plan de situation

Travaux et relevés
troncons_entretien
4

Limites administratives
communes_maj2019-2020

Fonds de carte
Plan IGN v2



La réunion aura lieu,

Le jeudi 09 septembre, à 14h00

A VERRIERE, Rue du Moulin de Bas, sur le Pont de l'Aisne après avoir passé l'Ebénisterie de VERRIERES (plan de localisation ci-dessous)



03 - SMAVAS

Localisation de la réunion
d'information des travaux
d'entretien 2021

Travaux et relevés
troncons_entretien
4

Limites administratives
communes_maj2019-2020

Fonds de carte
Plan IGN v2





Devenir des produits de coupe et rémanents



Suite aux opérations d'entretien, tous les produits de coupe et les rémanents doivent être traités, afin de laisser un chantier propre, notamment sur les parcelles agricoles.

RAPPEL : Le bois appartient au propriétaire riverain !

Gestion des produits de coupe et rémanents par le SMAVAS, lors des opérations d'entretien :

- Les souches, houppiers et bois d'un diamètre inférieur à 10 cm ne présentant aucune valeur marchande, sont éliminés dans la mesure du possible par broyage ou brûlage. Dans les zones de taillis ou forestières, les rémanents peuvent être proprement stockés en tas.
- Les arbres, d'un diamètre supérieur à 10 cm, sont façonnés et déposés proprement, en retrait de la berge à une distance de 4 m minimum de la tête de berge et laissés à disposition des propriétaires riverains. Sur les secteurs soumis à des phénomènes de crues, l'entreprise doit remonter le bois en dehors des zones d'inondations ou fixer les tas de bois sur les parcelles. Les propriétaires se doivent alors de récupérer et évacuer leur bois avant la prochaine période de hautes eaux.

Cependant, il arrive fréquemment que nous retrouvions les produits de coupe laissés en rive à disposition des propriétaires riverains, à l'abandon voire parfois repoussés au sein de la ripisylve ou en haut de berge avec le risque de les retrouver dans la rivière en cas de crue.

Par conséquent, le SMAVAS souhaiterait que dans le cadre des programmes d'entretien, au préalable au démarrage des travaux, **les propriétaires ou exploitants riverains informent le syndicat sur leur volonté de récupérer leur bois ou non** :

- ⇒ **Renvoi au SMAVAS du coupon-réponse « Récupération ou Non-récupération du bois issu des opérations d'entretien de cours d'eau » (ci-joint), par courrier ou mail ; ou réponse simple par mail à l'adresse smavas@smavas.fr**

Coupon-réponse à retourner au SMAVAS :

« Récupération ou Non-récupération du bois issus des opérations d'entretien de cours d'eau »

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

- Souhaite récupérer le bois** issu des travaux d'entretien de cours d'eau, situé sur ma propriété/parcelle exploitée.
- Je m'engage à évacuer le bois dans un délai maximum de 2 mois après travaux.
- Ne souhaite pas récupérer le bois** issu des travaux d'entretien de cours d'eau, situé sur ma propriété/parcelle exploitée.
- J'autorise le SMAVAS à mettre le bois à disposition :
 - De l'entreprise titulaire du marché d'entretien
 - D'entreprises souhaitant valoriser le bois en copeaux

NB : Si aucune réponse nous est adressée sous 10 jours, nous considérons que vous ne souhaitez pas récupérer le bois.

⇒ Sur les parcelles suivantes :

Commune	N° de section cadastrale et de parcelle	Exploitant ou Propriétaire (E ou P)	Type de surface agricole (cocher la case correspondante)			
			Bande enherbée de culture	Prairie de fauche	Pâturage clôturé en bord de rivière	Pâturage non clôturé en bord de rivière

Date :

Signature :

Coupon à renvoyer au SMAVAS par courrier ou par mail * :

Adresse postale :

SMAVAS
50 Avenue de Pertison
51800 SAINTE MENEHOULD

Email :

smavas@smavas.fr

***Vous pouvez également nous faire une simple réponse par mail à smavas@smavas.fr**